



Convocation
Session ordinaire

Ecotay l'Olme, le vendredi 13 juin 2025

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 18 juin à 18H30

ORDRE DU JOUR :

Approbation de la proposition du compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2025

Délibérations

- Désignation d'un référent RGD
- Convention PayFip avec la DGFIP
- Convention police pluricomunale
- Transfert des voiries de l'OAP
- Subvention association les petites cantine du Forez

Dossiers en cours

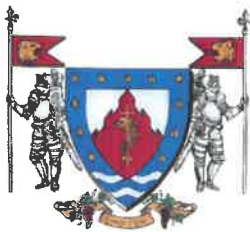
- Presbytère : Fin travaux et inauguration
- Enquête publique lotissement les Charmes
- Compte Rendu des commissions

Questions diverses

- Accueil d'une stagiaire
- Fleurissement : Journée de contrôle le 3 juillet 2025 à 14h
- Information campagne canicule 2025
- Information campagne feux de forêt et de végétation 2025
- Arrêté cadre sécheresse
- Permanence nouveau bacs pucés ordures ménagères du 20 juin
- Mise à jour matériel informatique

Le Maire,
Carine GANDREY





**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL 18 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame GANDREY Carine, Maire.

ECOTAY L'OLME

Etaient présents : GANDREY Carine, JOANIN Robert, MAY Michelle, GOURBEYRE Auriane, MASSON Robert, MARIANI Jean-Michel, JAY Daniel, MEYNIEL Catherine, MARECHAL Jacques, MEFTAH Pascal, MASSACRIER Sylvaine, DEMEURE Aurélie

Absents avec pouvoir : DUCLOS Christiane donne pouvoir à MEYNIEL Catherine ; BAROU Guy donne pouvoir à MARECHAL Jacques

Absents et excusés : PEYCELON Guillaume arrivé à 19h31 en séance

Secrétaire de séance : MEYNIEL Catherine

Approbation à l'unanimité de la proposition du compte rendu du Conseil Municipal du 22 mai 2025.

DELIBERATIONS

NOMINATION D'UN REFERENT RGPD

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la mutation de Madame Ludivine BOUCHET, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau délégué à la protection des données.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016,

Considérant que le délégué a pour principales missions d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents; de diffuser une culture Informatique et libertés au sein de la collectivité ; de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ; de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution; et de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci,

Considérant la lettre de mission du délégué à la protection des données,

Madame le Maire propose de nommer un agent de la collectivité et plus particulièrement l'agent en charge des fonctions de secrétaire générale de mairie, Madame Mathilde DEFOUR.

Madame Carine GANDREY précise que Mathilde Defour suivra une formation auprès du CNFPT dans ce sens.

Il est à noter qu'au moment du vote, Madame Auriane GOURBEYRE et Monsieur Guillaume PEYCELON ne sont pas encore arrivés en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CG

- **APPROUVE** la nomination de Madame Mathilde DEFOUR, déléguée à la protection des données.

CONVENTION DDFIP POUR LA MISE EN PLACE DU MOYEN DE PAIEMENT PAYFIP

Il convient au préalable de rappeler que la commune d'Ecotay l'Olme ne propose pas encore le service PayFip comme moyen de paiement à ses administrés. Depuis début 2025, 21 lignes de titres pour le budget principal, et 17 lignes pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) auraient pu bénéficier de ce service. Madame le Maire expose qu'il serait intéressant d'offrir aux citoyens la possibilité de payer en ligne leurs factures lorsque cela est possible et afin de répondre à l'obligation pour les communes, de proposer un moyen de paiement moderne.

Vu le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

Considérant :

- L'obligation progressive pour les collectivités territoriales de proposer aux usagers des services de paiement en ligne, au plus tard le 1er janvier 2022 ;
- Les modalités de mise en œuvre de cette obligation, précisant que le service doit être gratuit et accessible via des téléservices et applications mobiles connectées à Internet ;
- Les seuils fixés pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics en fonction de leurs recettes annuelles ;

Madame le Maire propose de signer une convention avec la DDFIP pour la mise en place du moyen de paiement PayFip.

Madame Carine GANDREY indique qu'il est nécessaire de se mettre en conformité avec la loi et précise qu'il conviendra de mettre à jour les conventions de location de salles ainsi que le règlement intérieur pour y ajouter l'indication du nouveau moyen de paiement.

Il est à noter qu'au moment du vote, Monsieur Guillaume PEYCELON n'est pas encore arrivé en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de mettre en place le moyen de paiement Payfip porté par la DDFIP notamment concernant le paiement des locations des salles communales et des logements communaux, à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et jusqu'à sa réalisation,
- **APPROUVE** la convention qui s'y rattache,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

MODIFICATION CONVENTION POLICE PLURICOMMUNALE

Considérant La convention communale de coordination de la police pluri communale et des forces de sécurité de l'État signée pour le territoire montbrisonnais en 2022 ;

Vu l'article 21 de la convention qui prévoit une tacite reconduction à son échéance intervenue début 2025,

Vu le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police



municipale, qui fixe les modalités de rédaction de ces dernières,

Vu L'article 21 du décret précité qui dispose que « La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse »,

Considérant :

- la nécessité de modifier la convention originelle pour la rendre conforme au texte en vigueur,
- le comité de pilotage ayant eu lieu en début d'année au cours duquel le sujet a été abordé avec les élus,
- L'association de la sous-préfecture et de la gendarmerie à cette démarche, chacune ayant émis un avis favorable sur ce projet d'avenant,

Madame Carine GANDREY rappelle les conditions actuelles de la convention, à savoir l'intervention de 2 agents, 1 heure par semaine, soit un coût annuel d'environ 3 000 € par an.

Il est à noter qu'au moment du vote, Monsieur Guillaume PEYCELON n'est pas encore arrivé en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la modification de la convention
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

TRANSFERT AMIABLE DES VOIES ET RESEAUX DE L'OAP CHEMIN DU BELLEVUE DANS LE DOMAINE PUBLIC
--

Vu l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, qui régit l'incorporation dans la voirie communale de voie privée d'un lotissement soit par transfert amiable, soit par transfert d'office,

Considérant :

- le permis d'aménager n° PA 042 087 23 M0001 M01,
- la demande de rétrocession formulée par les propriétaires en date du 18 avril 2025,
- les documents transmis,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession à titre gratuit et l'intégration des voies et réseaux dans le domaine public par un transfert amiable, après l'achèvement et la conformité des travaux.

Madame Carine GANDREY explique que le projet de l'OAP du chemin de Bellevue vise à établir une voie traversante jusqu'à l'avenue de Montbrison. Accepter le transfert dès maintenant est une précaution nécessaire afin de simplifier les procédures futures et faciliter les futurs projets d'aménagement du centre-bourg.

Monsieur Daniel JAY s'enquiert de la connaissance du linéaire actuel. Madame Carine GANDREY indique que les plans sont disponibles dans le permis d'aménager, pour lequel un modificatif a été récemment demandé. Elle précise également qu'une convention de transfert doit être signée avant la délivrance d'un arrêté favorable et que le permis d'aménagement est toujours en cours d'instruction.

Monsieur Pascal MEFTAH souligne qu'il s'agit de la première fois que la commune adopte cette démarche et souhaite obtenir des précisions à ce sujet. Madame Carine GANDREY précise qu'il s'agit d'une mesure visant à éviter le recours à des procédures plus complexes, telles qu'une enquête publique. Monsieur MEFTAH suggère qu'il aurait été pertinent d'indiquer dans la délibération la mention « accepte le principe » de la rétrocession à titre gratuit des voies du lotissement, afin de clarifier l'intention de la commune.

aj
CG

Monsieur Jacques MARECHAL interroge sur le type et l'état du revêtement à transférer à la mairie et s'assure de la conformité des réseaux électriques, d'eau potable, pluviaux et d'assainissement, ainsi que des réseaux de télécommunications et d'éclairage public.

Monsieur Daniel JAY demande des garanties pour la commune en cas de problèmes sur le revêtement, la structure de la chaussée, les poteaux d'éclairage public ou les réseaux enterrés.

Madame Carine GANDREY répond que toutes ces problématiques, y compris les détails sur l'état des lieux des voiries et réseaux, seront anticipées et couvertes dans la convention de transfert. Elle précise également que l'ensemble des réseaux enterrés sera transféré et que toutes ces informations seront dûment notées dans la convention.

Il est à noter qu'au moment du vote, Monsieur Guillaume PEYCELON n'est pas encore arrivé en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la rétrocession à titre gratuit des voies du lotissement ;
- **AUTORISE** après la rétrocession, le Maire, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement ;
- **APPROUVE** que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de cession soient à la charge des propriétaires.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES PETITES CANTINES DU FOREZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame GANDREY Carine, Maire rappelle qu'une subvention peut être attribuée via Loire Forez Agglomération aux associations de la commune. Elle propose de solliciter une subvention d'un montant de 1 500€ pour l'association Les Petites Cantines du Forez en partenariat avec la Mairie de Montbrison.

Madame Carine GANDREY rappelle que la subvention versée par Loire Forez Agglomération peut être attribuée à une association dont les activités relèvent des compétences de cette dernière, après consultation de l' élu responsable du dossier. Plusieurs habitants d'Écotay, engagés au sein de l'association Les Petites Cantines du Forez, ont sollicité une subvention auprès de la commune d'Écotay-l'Olme. Madame Carine GANDREY propose donc que cette possibilité de subvention, en partenariat avec l'agglomération, soit allouée à l'association Les Petites Cantines du Forez.

Il est à noter qu'au moment du vote, Monsieur Guillaume PEYCELON n'est pas encore arrivé en séance.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'accorder la subvention.

DOSSIERS EN COURS

Presbytère : Fin travaux et inauguration

Monsieur Robert JOANIN adresse ses remerciements à Monsieur Guillaume PEYCELON pour son aide dans le montage financier initial du projet, et à Madame Michelle MAY pour son implication dans le suivi du projet ainsi que pour sa participation active aux réunions de chantier et à la gestion financière. Il

 CG

exprime également sa gratitude à l'ensemble du conseil municipal pour son soutien et son accompagnement tout au long de ce projet exigeant. Il souligne son soulagement à l'approche de l'achèvement des travaux, ceux-ci ayant demandé beaucoup d'énergie.

Monsieur Jacques MARECHAL adresse ses remerciements à Madame le Maire et à l'ensemble du conseil municipal d'avoir mené à bien ce projet. Il souligne l'importance de la rénovation du presbytère, un bâtiment inutilisé et en détérioration depuis plusieurs années, dont le projet avait été repoussé d'élection en élection. Il exprime sa satisfaction de voir ce projet enfin réalisé, ce qui permet également de valoriser le patrimoine de la commune.

Monsieur Robert JOANIN précise qu'il est vrai que ce chantier ne faisait pas partie du projet de mandat et qu'il a été engagé et réalisé dans la foulée de la rénovation de la maison des associations et de l'avenue de Montbrison, ainsi que de la maison du Cotayet. Madame Michelle MAY se joint à lui pour préciser que le fait d'avoir été doté convenablement en subventions pour la maison des associations a permis de se lancer financièrement sur la rénovation du presbytère. Madame Michelle MAY précise qu'il était important de terminer ce projet dans le mandat en cours pour ne pas engager une future équipe municipale sur un projet commencé par l'ancienne équipe municipale.

Monsieur Pascal MEFTAH demande si le panneau PMR est bien prévu pour le stationnement.

Monsieur Daniel JAY tient à s'assurer que les gravats seront évacués sans trop tarder, car il s'inquiète du fait que les administrés puissent venir déposer leurs propres gravats ou déchets.

Monsieur Robert JOANIN répond en précisant que le panneau PMR sera posé et ajoute qu'il est bien prévu que les gravats soient évacués avant l'inauguration par les agents communaux.

Madame Carine GANDREY conclut en indiquant que c'était un projet de longue haleine, long à porter mais satisfaisant et enrichissant tant en termes de procédure et de suivi de chantier que pour la préservation du patrimoine communal et l'activité touristique de la commune. Elle demande qui, parmi les conseillers, pourra apporter son aide samedi 28 juin à partir de 9h pour la mise en place et les préparatifs de l'inauguration. Elle ajoute qu'une réunion est prévue avec le gérant le lundi 23 juin pour faire les dernières mises au point avant l'ouverture officielle.

Enquête publique lotissement les Charmes

L'enquête publique est ouverte et suit son cours depuis le 13 juin et jusqu'au 30 juin. Le commissaire enquêteur a effectué une première permanence à l'ouverture et a déjà reçu quatre personnes. Une seconde permanence sera tenue en mairie le jour de la fermeture de l'enquête, soit le 30 juin.

Compte Rendu des commissions

Commission forêt

Monsieur Daniel JAY a participé à une réunion de la commission forestière. Les membres ont effectué une visite de la route forestière de Sauvain le 20 mai 2025. Il indique qu'il n'y a pas d'intérêt à une telle réalisation sur la commune d'Écotay-l'Olme, en raison de la valeur des propriétés forestières présentes sur la commune, dont la valeur n'est pas assez élevée.

Commission déchet

Monsieur Daniel JAY a également participé à une réunion de la commission déchets. Il rapporte les évolutions chiffrées suivantes : vente de 2011 composteurs et 1 400 personnes sensibilisées au compostage ; intervention dans les écoles auprès de 31 classes, soit 745 enfants sensibilisés à la gestion des déchets ; ouverture d'une nouvelle déchèterie à Noirétable ; baisse de 2,9 % de la fréquentation des déchèteries avec moins d'encombrants, mais augmentation de 20 % du volume de déchets versés sur les plateformes dédiées.



Monsieur Jean-Michel MARIANI interroge sur la mise en place d'un système d'accès par badge nominatif aux déchèteries de Loire Forez Agglomération, similaire à celui du territoire de Saint-Étienne Métropole. Monsieur Daniel JAY répond que ce n'est pas à l'ordre du jour actuellement.

Madame Carine GANDREY rebondit sur le sujet des déchets pour préciser qu'une permanence de distribution des nouveaux bacs gris pucés pour les ordures ménagères a lieu vendredi 20 juin sur la place de la mairie de 15h à 17h. Cette permanence sera tenue par Loire Forez Agglomération.

Monsieur Guillaume PEYCELON se présente en séance à 19h31.

Monsieur Daniel JAY précise que le comptage pour la facturation commencera en 2026 pour une première facturation en 2027. Il ajoute que Loire Forez Agglomération demande que les bacs soient bien sortis à compter de juin 2025 afin d'effectuer un test à blanc et de pouvoir ajuster les tarifs de la TEOMI.

Monsieur Daniel JAY rappelle que le centre de tri de Firminy et la décharge de Roche-la-Molière, gérés par le SYDEMER, sont visitables chaque vendredi.

Conférence des maires

Madame Carine GANDREY a participé à la conférence des maires le 17 juin et rappelle qu'un plan de sauvegarde intercommunal est obligatoire. Un plan de sauvegarde existe déjà sur la commune d'Écotay-l'Olme. Elle ajoute que Loire Forez Agglomération va mettre en place le pilotage d'un plan de sauvegarde intercommunal sur son territoire pour apporter plus de cohérence entre les communes de l'agglomération. En effet, il y a une augmentation de 48 % de la sinistralité sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit 2 millions d'euros pour le territoire de Loire Forez Agglomération. Elle indique également qu'il faut faire une mise à jour régulière de ce plan de sauvegarde, notamment suite aux derniers événements climatiques survenus sur le secteur, car le risque de tornade n'est pas prévu dans le plan de sauvegarde communal actuel. Elle précise également qu'il faudrait tester celui-ci régulièrement.

PLUI 84 communes

Madame Carine GANDREY expose que la concertation s'achève le 23 juin. Loire Forez Agglomération va envoyer un courrier d'ici la rentrée pour faire un retour sur les premières constatations. Un premier projet sera validé en conseil communautaire le 25 novembre 2025. Si l'avis est favorable ou favorable avec réserves, l'objectif est une approbation du PLUI pour 2027. Si l'avis est défavorable, il ne sera approuvé qu'en 2028.

Monsieur Daniel JAY évoque la problématique du projet d'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), qui se trouve à cheval sur deux mandats électoraux, avec un risque de renouvellement important des équipes et un possible ralentissement de la procédure.

QUESTIONS DIVERSES

Accueil d'une stagiaire

Madame Carine GANDREY indique qu'une stagiaire a été accueillie en mairie pendant cinq semaines et qu'elle a notamment travaillé sur l'archivage. Madame Aurélie DEMEURE rebondit en faisant remarquer que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) peut accompagner la mairie dans cette démarche d'archivage, car cela relève de ses compétences.

Fleurissement : Journée de contrôle le 3 juillet 2025 à 14h

Madame Carine GANDREY informe le conseil municipal qu'une commission pour le fleurissement aura lieu le 3 juillet à 14h.

Information campagne canicule 2025

Madame Carine GANDREY indique que la mairie a reçu le courrier sur la campagne canicule 2025. Monsieur Daniel JAY demande si un affichage est prévu. Madame Carine GANDREY répond que le kit d'affichage a été commandé et qu'en attendant cet affichage papier, l'information a été publiée sur l'application Illiwap et le site internet de la commune.

Information campagne feux de forêt et de végétation 2025

Madame Carine GANDREY informe le conseil municipal de la mise en place de la campagne "feux de forêt et végétation 2025" en précisant qu'une information a été publiée sur les réseaux internet de la commune.

Arrêté cadre sécheresse

Madame Carine GANDREY informe le conseil municipal de la réception et de l'affichage de l'arrêté cadre sécheresse. Pour l'instant, il n'y a pas encore de restriction, mais une vigilance sur une consommation raisonnable est à adopter à titre préventif.

Permanence nouveau bacs pucés ordures ménagères du 20 juin

Madame Carine GANDREY rappelle que ce sujet a été évoqué lors du retour de Monsieur Daniel JAY sur la commission déchets.

Mise à jour matériel informatique

Madame Carine GANDREY rapporte les actions menées et à venir du service informatique de Loire Forez Agglomération dans le but de moderniser et faciliter les pratiques informatiques au quotidien, ainsi que de maintenir en bon état de fonctionnement le parc informatique.

**Prochaine réunion de Conseil Municipal prévue
le mercredi 24 septembre 2025 à 19h30.**

Programmation des prochaines réunions et commissions :

- 5 septembre 2025 : Forum des associations
- 10 septembre 2025 : Réunion plénière
- 17 septembre 2025 : Assemblée CCAS
- 24 septembre 2025 : Conseil Municipal
- 8 octobre 2025 : Réunion plénière
- 15 octobre 2025 : Conseil municipal
- 12 novembre 2025 : Commission travaux
- 19 novembre 2025 : Assemblée CCAS
- 03 décembre 2025 : Réunion plénière
- 10 décembre 2025 : Commission finances
- 17 décembre 2025 : Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Madame le Maire lève la séance à 20h26.



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

**Nombre de membres
en exercice** : 15
Présents : 11
Votants : 13
Convocation le :
13/06/2025

Séance du mercredi 18 juin 2025

dix-huit juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Robert MASSON, Jean-Michel MARIANI, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Jacques MARECHAL, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER, Aurélie DEMEURE

Représentés : Christiane DUCLOS représentée par Catherine MEYNIEL, Guy BAROU représenté par Jacques MARECHAL

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : Catherine MEYNIEL

Objet de la délibération :

**NOMINATION D'UN
REFERENT RGPD
DE_024_2025**

NOMINATION D'UN REFERENT RGPD

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la mutation de Madame Ludivine BOUCHET, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau délégué à la protection des données.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016,

Considérant que le délégué a pour principales missions d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents; de diffuser une culture Informatique et libertés au sein de la collectivité ; de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ; de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution; et de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci,

Considérant la lettre de mission du délégué à la protection des données,

Madame le Maire propose de nommer un agent de la collectivité et plus particulièrement l'agent en charge des fonctions de secrétaire générale de mairie, Madame Mathilde DEFOUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la nomination de Madame Mathilde DEFOUR, déléguée à la protection des données.**

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY

Date de transmission de l'acte: 03/07/2025
Date de réception de l'AR: 03/07/2025
042-214200875-DE_024_2025-DE
A G E D I



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Convocation le :

13/06/2025

Séance du mercredi 18 juin 2025

dix-huit juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Auriane GOURBEYRE, Robert MASSON, Jean-Michel MARIANI, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Guillaume PEYCELON, Jacques MARECHAL, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER, Aurélie DEMEURE

Représentés : Christiane DUCLOS représentée par Catherine MEYNIEL, Guy BAROU représenté par Jacques MARECHAL

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : Catherine MEYNIEL

Objet de la délibération :

**CONVENTION DDFIP
POUR LA MISE EN
PLACE DU MOYEN DE
PAIEMENT PAYFIP
DE_025_2025**

**CONVENTION DDFIP POUR LA MISE EN PLACE DU MOYEN DE
PAIEMENT PAYFIP**

Il convient au préalable de rappeler que la commune d'Ecotay l'Olme ne propose pas encore le service PayFip comme moyen de paiement à ses administrés. Depuis début 2025, 21 lignes de titres pour le budget principal, et 17 ligne pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) auraient pu bénéficier de ce service. Madame le Maire expose qu'il serait intéressant d'offrir aux citoyens la possibilité de payer en ligne leurs factures lorsque cela est possible et afin de répondre à l'obligation pour les communes, de proposer un moyen de paiement moderne.

Vu le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

Considérant :

- L'obligation progressive pour les collectivités territoriales de proposer aux usagers des services de paiement en ligne, au plus tard le 1er janvier 2022 ;
- Les modalités de mise en œuvre de cette obligation, précisant que le service doit être gratuit et accessible via des téléservices et applications mobiles connectées à Internet ;
- Les seuils fixés pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics en fonction de leurs recettes annuelles ;

Madame le Maire propose de signer une convention avec la DDFIP pour la mise en place du moyen de paiement PayFip.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de mettre en place le moyen de paiement Payfip porté notamment concernant le paiement des locations

Date de transmission de l'acte: 03/07/2025

Date de reception de l'AR: 03/07/2025

042-214200875-DE_025_2025-DE

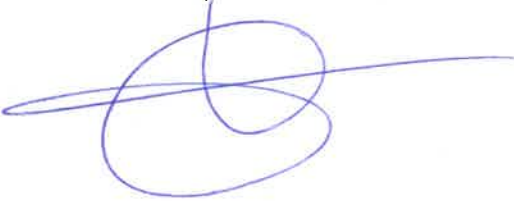
A G E D I

des salles communales et des logements communaux, à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et jusqu'à sa réalisation,

- **APPROUVE** la convention qui s'y rattache,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY






République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Convocation le :
13/06/2025

Séance du mercredi 18 juin 2025

dix-huit juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Auriane GOURBEYRE, Robert MASSON, Jean-Michel MARIANI, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Jacques MARECHAL, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER, Aurélie DEMEURE

Représentés : Christiane DUCLOS représentée par Catherine MEYNIEL, Guy BAROU représenté par Jacques MARECHAL

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : Catherine MEYNIEL

Objet de la délibération :

**MODIFICATION
CONVENTION POLICE
PLURICOMMUNALE
DE_026_2025**

MODIFICATION CONVENTION POLICE PLURICOMMUNALE

Considérant La convention communale de coordination de la police pluri communale et des forces de sécurité de l'État signée pour le territoire montbrisonnais en 2022 ;

Vu l'article 21 de la convention qui prévoit une tacite reconduction à son échéance intervenue début 2025,

Vu le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale, qui fixe les modalités de rédaction de ces dernières,

Vu L'article 21 du décret précité qui dispose que « La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse »,

Considérant :

- la nécessité de modifier la convention originelle pour la rendre conforme au texte en vigueur,
- le comité de pilotage ayant eu lieu en début d'année au cours duquel le sujet a été abordé avec les élus,
- L'association de la sous-préfecture et de la gendarmerie à cette démarche, chacune ayant émis un avis favorable sur ce projet d'avenant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la modification de la convention
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

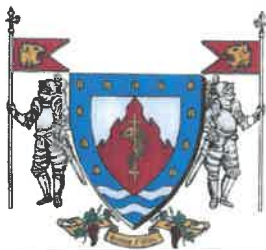
Date de transmission de l'acte: 03/07/2025

Date de reception de l'AR: 03/07/2025

042-214200875-DE_026_2025-DE

A G E D I

Le Maire, Carine GANDREY



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

**Nombre de membres
en exercice : 15**
Présents : 12
Votants: 14
**Convocation le :
13/06/2025**

Séance du mercredi 18 juin 2025

dix-huit juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Auriane GOURBEYRE, Robert MASSON, Jean-Michel MARIANI, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Jacques MARECHAL, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER, Aurélie DEMEURE

Représentés : Christiane DUCLOS représentée par Catherine MEYNIEL, Guy BAROU représenté par Jacques MARECHAL

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : Catherine MEYNIEL

Objet de la délibération :

**TRANSFERT AMIABLE
DES VOIES ET
RESEAUX DE LOAP
CHEMIN DU BELLEVUE
DANS LE DOMAINE
PUBLIC
DE_027_2025**

TRANSFERT AMIABLE DES VOIES ET RÉSEAUX DE L'OAP CHEMIN DU BELLEVUE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, qui régit l'incorporation dans la voirie communale de voie privée d'un lotissement soit par transfert amiable, soit par transfert d'office,

Considérant :

- le permis d'aménager n° PA 042 087 23 M0001 M01,
- la demande de rétrocession formulée par les propriétaires en date du 18 avril 2025,
- les documents transmis,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession à titre gratuit et l'intégration des voies et réseaux dans le domaine public par un transfert amiable, après l'achèvement et la conformité des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la rétrocession à titre gratuit des voies du lotissement ;
- **AUTORISE** après la rétrocession, le Maire, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement ;
- **APPROUVE** que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de cession soient à la charge des propriétaires.

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY

Date de transmission de l'acte: 03/07/2025
Date de réception de l'AR: 03/07/2025
042-214200875-DE_027_2025-DE
A G E D I



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Convocation le :

13/06/2025

Séance du mercredi 18 juin 2025

dix-huit juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Auriane GOURBEYRE, Robert MASSON, Jean-Michel MARIANI, Daniel JAY, Catherine MEYNIEL, Jacques MARECHAL, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER, Aurélie DEMEURE

Représentés : Christiane DUCLOS représentée par Catherine MEYNIEL, Guy BAROU représenté par Jacques MARECHAL

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : Catherine MEYNIEL

Objet de la délibération :

**ATTRIBUTION DUNE
SUBVENTION A
LASSOCIATION LES
PETITES CANTINES DU
FOREZ
DE_028_2025**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES PETITES CANTINES DU FOREZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame GANDREY Carine, Maire rappelle qu'une subvention peut être attribuée via Loire Forez Agglomération aux associations de la commune. Elle propose de solliciter une subvention d'un montant de 1 500€ pour l'association Les Petites Cantines du Forez en partenariat avec la Mairie de Montbrison.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'accorder la subvention.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY

Date de transmission de l'acte: 03/07/2025

Date de réception de l'AR: 03/07/2025

042-214200875-DE_028_2025-DE

A G E D I